

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

du 10 JUILLET 2020

Décision du CM

n° 2020-044

Nombre de Conseillers actuels en exercice :	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Présents :	5	Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	7	
REÇU LE :		Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.
15 JUL. 2020		Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.
PREFECTURE FOIX		Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à **huis clos**.

OBJET :
LIQUIDATION DE L'ASTREINTE DE 2 000 €

**RELATIVE A L'EXECUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
DU 20 JANVIER 2020 – AFFAIRE CUMINETTI / COMMUNE DE LERCOUL**

Monsieur le Maire rappelle que le Tribunal Administratif de Toulouse, 3^{ème} Chambre, après avoir entendu lors de l'audience du 12 juin 2020 Madame Michèle Torelli Rapporteuse publique et les observations de M. Lafon, Maire de Lercoul sur la liquidation de l'astreinte prévue aux termes du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse du 20 janvier 2020, notifié à la Commune de Lercoul le 21 janvier 2020, a fixé à la somme de 2 000 €, la somme due au titre de ladite astreinte à Monsieur Jean-Pierre Cuminetti par la Commune de Lercoul par jugement lu en audience publique le 29 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette condamnation résulte de la non-exécution du jugement du 21 janvier 2020 par son prédécesseur qui n'a pas cru devoir faire exécuter ledit jugement dans les délais prévus.

Il sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal d'engager le recouvrement de cette somme auprès de son prédécesseur.

En conséquence, il sollicite du Conseil Municipal l'adoption de la délibération suivante :

« *Considérant les termes du jugement rendu par la 3^{ème} Chambre du Tribunal Administratif de Toulouse du 29 juin 2020 condamnant la Commune de Lercoul au paiement d'une somme de 2000 € à Monsieur Jean-Pierre Cuminetti en application du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse le 20 janvier 2020 ;*